



# ADN85

45 rue Georges Clémenceau - 85400 LUCON

Tél : 0549050842  
Email : contact@adn79.fr

Compagnie d'assurance : SMA BTP  
N° de police : 7302000/001 60862860 valide jusqu'au  
31/12/2024

Siret : 53480098200025  
Code NAF : 7120 B  
N° TVA : FR66534800982  
N° RCS : Niort 534800982

## ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

Art. L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation Art. R 1334-13et14 Art. 1334-20et 21 à R

1334-23-24-29 et R 1337-2 à R 1337-5 et Annexe13.9 du code de la santé publique

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020 du 5 aout 2017

### LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

|   |                                  |
|---|----------------------------------|
| N° de dossier :<br><b>3489-JE-SCI LES GEMMOIS</b> | Date d'intervention : 05/06/2024 |
|---|----------------------------------|

#### Renseignements relatifs au bien

| Propriétaire   | Photo générale (le cas échéant) | Commanditaire   |
|--|---------------------------------|---|
| Nom - Prénom : Mme SCI LES GEMMOIS représentée par Mme CLISSON Nathalie Adresse : 20 rue du Marais CP - Ville : 85400 SAINTE GEMME LA PLAINE<br><br>Lieu d'intervention : 13 rue de l'Ile Bouée 85370 NALLIERS |                                 | Nom - Prénom : Adresse : CP - Ville :<br><br>N° de commande : |

#### Désignation du diagnostiqueur

|  |   |
|--|---|
| Nom et Prénom : ADN85 - Mr EPIARD Jean-Baptiste<br>N° certificat : n°17-1071 - 13/12/2029<br>Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :<br>ABCIDIA CERTIFICATION 102 route de Limours<br>78479 SAINT REMY LES CHEVREUSE | Assurance : SMA BTP<br>N° : 7302000/001 60862860 valide jusqu'au<br>31/12/2024<br>Adresse : 1 rue de la Broche CS 28618<br>CP - Ville : 79000 NIORT |
|--|---|

#### Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.

Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

L'opérateur de repérage mentionne la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses

#### Recommandation(s) (liste A et B)

Matériaux liste A : Aucune  
Matériaux liste B : Aucune

# Sommaire

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1. SYNTHESES</b>   | <b>3</b>  |
| a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante | 3         |
| b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante | 3         |
| c. Investigations complémentaires à réaliser  | 4         |
| <b>2. MISSION</b>   | <b>4</b>  |
| a. Objectif   | 4         |
| b. Références réglementaires  | 4         |
| c. Laboratoire d'analyse  | 5         |
| d. Rapports précédents  | 5         |
| <b>3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS</b>   | <b>5</b>  |
| <b>4. LISTE DES LOCAUX VISITES</b>  | <b>7</b>  |
| <b>5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE</b>   | <b>8</b>  |
| <b>6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES</b>   | <b>9</b>  |
| <b>7. ELEMENTS D'INFORMATIONS</b>   | <b>9</b>  |
| <b>8. SCHÉMA DE LOCALISATION</b>  | <b>11</b> |

## 1. SYNTHESES

### a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

| Date de chaque repérage | Type de repérage | Matériaux ou produit | Désignation | Etat de conservation (1) | Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièvement, ou travaux de retrait ou confinement) |
|-------------------------|------------------|----------------------|-------------|--------------------------|--|
| 05/06/2024              | Sans objet       | Aucun                |             |                          |  |

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :  
 1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation    2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièvement    3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

| Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20 |  |
|--|--|
| COMPOSANT A SONDER OU A VÉRIFIER                         |  |
| Flocages   |  |
| Calorifugeages   |  |
| Faux plafonds  |  |

### b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

| Date de chaque repérage | Type de repérage | Matériaux ou produit | Désignation | Etat de conservation (1) | Mesures obligatoires (2) |
|-------------------------|------------------|----------------------|-------------|--------------------------|--------------------------|
| 05/06/2024              | Sans objet       | Aucun                |             |                          |                          |

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

- MND : Matériau non Dégradé
- MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle
- MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

- EP : Evaluation périodique
- AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau
- AC2 : Action corrective de 2<sup>ème</sup> niveau

| Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21   |   |
|--|---|
| COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION  | PARTIE DU COMPOSANT A VÉRIFIER OU A SONDER  |
| <b>1. Parois verticales intérieures</b><br>Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périmétriques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.             | Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.                        |
| <b>2. Planchers et plafonds</b><br>Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres<br>Planchers   | Enduits projetés, panneaux collés ou vissés<br>Dalles de sol  |
| <b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b><br>Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)<br>Clapets et volets coupe-feu<br>Portes coupe-feu<br>Vides ordures | Conduits, enveloppes de calorifuges.<br>Clapets, volets, rebouchage.<br>Joints (tresses, bandes).<br>Conduits.  |
| <b>4. Éléments extérieurs</b><br>Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.   | Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardaçons bitumineux.<br>Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).<br>Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée. |

### c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

| Locaux et ouvrages non visités, justifications |   |                                 |
|--|---|---------------------------------|
| Locaux (1)                                     | Justifications (2)                            | Préconisations                  |
| Combles - Sol                                  | Mise en oeuvre d'une isolation                | Visite complémentaire à prévoir |
| Facade Est                                     | Non accessible et non visible par l'extérieur | Visite complémentaire à prévoir |

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

## 2. MISSION

### a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante, s'applique aux composants de la construction directement visible et accessible sans investigation destructive .Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme repérage préalable à la réalisation de travaux ou démolition de l'immeuble visité. Le présent constat ne porte que sur les parties privatives des lots concernés, s'agissant d'un immeuble en copropriété, il doit être joint à ce constat le rapport réalisé sur les parties communes de l'immeuble conformément à l'article R1334-15 du code de la Santé Publique.

La présente mission, porte notamment sur le repérage de MPCA (matériaux ou produits contenant de l'amiante) intervenant dans certains composants voire équipements de la construction. Ces repérages sont faits au sens de la réglementation sans sondages destructifs, cependant certains éléments non démontables fendues, fissurées, perméables, peuvent parfois occulter des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont leur éventuelle présence ne peut être décelée qu'après sondage destructif (enlèvement de matière dont la remise en état demeurera à la charge du propriétaire).La réalisation, voire autorisation de ce ou ces sondages destructifs incombe au propriétaire et/ou donneur d'ordre nous ayant confié la présente mission. Il en est de même pour certains moyens complémentaires n'étant pas de notre ressort, et que nous vous aurions préalablement demandés.

La non mise à disposition de ces moyens ou autorisation complémentaires peut nous amener à formuler des exclusions de repérage Sur ces « parties » exclues de notre mission de repérage amiante, le propriétaire n'est pas exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer ultérieurement la présence avérée d'amiante.

### b. Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

### c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par : SGS FRANCE 29 AVENUE ARISTIDE BRIAND 94110 ARCUEIL - N° accréditation : 1-6454 Valide jusqu'au :

### d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

| Numéro de référence du rapport de repérage | Date du rapport | Nom de la société et de l'opérateur de repérage | Objet du repérage et principales conclusions |
|--|-----------------|---|--|
| Aucun                                      |                 |   |  |

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :  
Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :  
Aucune

## 3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

| Description du site   |  |
|---|--|
| Maison ancienne d'habitation sur deux niveaux   |  |
| Propriétaire du ou des bâtiments  |  |
| Nom ou raison sociale   | : Mme SCI LES GEMMOIS représentée par Mme CLISSON Nathalie |
| Adresse   | : 20 rue du Marais   |
| Code Postal   | : 85400  |
| Ville   | : SAINTE GEMME LA PLAINE                                   |
| Périmètre de la prestation  |  |
| Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité. |  |
| Département   | : VENDEE   |
| Commune   | : NALLIERS   |
| Adresse   | : 13 rue de l'Ille Bouée                                   |
| Code postal   | : 85370  |
| Type de bien  | : Habitation (maisons individuelles) Maison                |
| Référence cadastrale  | : AN 175   |
| Nombre de niveau(x)   | : 2  |
| Nombre de sous sol  | : 0  |
| Année de construction   | : Avant 1949   |

| Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite |
|---|
| Le locataire. L'agence immobilière.                 |

| Document(s) remi(s) |
|---------------------|
| Aucun               |



#### 4. LISTE DES LOCAUX VISITES

| Pièces      | Sol                        | Murs                                     | Plafond   | Autres  |
|-------------|----------------------------|--|---|---|
| Cuisine     | (Parquet flottant - Aucun) | (Plâtre - Peinture)                      | (Plâtre - Peinture)   | Plinthe:(BoisAucun) Porte cadre:(BoisPeinture) Porte ouvrant:(BoisPeinture)   |
| Dégagement  | (Parquet flottant - Aucun) | (Plâtre - Peinture)                      | (Plâtre - Peinture)   | Plinthe:(BoisAucun) Porte cadre:(BoisPeinture) Porte ouvrant:(BoisPeinture)   |
| WC          | (Parquet flottant - Aucun) | (Plâtre - Peinture)                      | (Plâtre - Peinture)   | Plinthe:(BoisAucun) Porte cadre:(BoisPeinture) Porte ouvrant:(BoisPeinture)   |
| Salle d'eau | (Parquet flottant - Aucun) | (Plâtre - Peinture)<br>(Faïence - Aucun) | (Plâtre - Peinture)   | Porte cadre:(BoisPeinture) Porte ouvrant:(BoisPeinture)   |
| Séjour      | (Parquet flottant - Aucun) | (Plâtre - Peinture)                      | (Plâtre - Peinture)   | Plinthe:(BoisAucun) Porte cadre:(BoisPeinture)  |
| Palier      | (Parquet flottant - Aucun) | (Plâtre - Peinture)                      | (Plâtre - Peinture)   | Plinthe:(BoisAucun) Porte cadre:(BoisPeinture) Porte ouvrant:(BoisPeinture)<br>Marches:(BoisVernis)<br>Contremarche:(BoisVernis) Main courante:(BoisVernis)<br>Barreaudage:(BoisVernis) |
| Chambre 1   | (Parquet flottant - Aucun) | (Plâtre - Peinture)                      | (Lambris - Bois)  | Plinthe:(BoisAucun) Porte cadre:(BoisPeinture) Porte ouvrant:(BoisPeinture) Placard cadre:(BoisPeinture) Placard ouvrant:(BoisPeinture)   |
| Chambre 2   | (Parquet flottant - Aucun) | (Plâtre - Peinture)                      | (Plâtre - Peinture)   | Plinthe:(BoisAucun) Porte cadre:(BoisPeinture) Porte ouvrant:(BoisPeinture)   |
| WC 2        | (Parquet flottant - Aucun) | (Plâtre - Peinture)                      | (Plâtre - Peinture)   | Plinthe:(BoisAucun) Porte cadre:(BoisPeinture) Porte ouvrant:(BoisPeinture) Placard cadre:(BoisPeinture) Placard ouvrant:(BoisPeinture)   |
| Combles     | Isolation                  | Pierre                                   | Ardoises naturelles/éléments de charpente résineux (traditionnelle) | Tout élément bois   |

(1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

## 5. RESULTATS DETAILLÉS DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

| Désignation             | Composant de la construction                         | Parties du composant vérifié | Localisation | N° de prélèvement ou d'identification | Méthode analyse | Présence amiante |     | Flocages, calorifugeage, faux plafonds |               | Autres matériaux |               |
|-------------------------|--|------------------------------|--------------|---------------------------------------|-----------------|------------------|-----|--|---------------|------------------|---------------|
|                         |  |                              |              |                                       |                 | Oui              | Non | Grille N°                              | Résultats (1) | Grille N°        | Résultats (2) |
| Tous les locaux visités | Aucune présence de composants contenant de l'amiante | Aucune                       |              | Aucun prélèvement                     |                 |                  |     |  |               |                  |               |

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

**EP = Evaluation périodique :**

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)

**AC1 = Action corrective de premier niveau :**

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

**AC2 = Action corrective de second niveau :**

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

## 6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, Jean-Baptiste ADN85 - Mr EPIARD, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par ABCIDIA CERTIFICATION pour la spécialité : AMIANTE  
Cette information et vérifiable auprès de : ABCIDIA CERTIFICATION 102 route de Limours 78479 SAINT REMY LES CHEVREUSE

Je soussigné, Jean-Baptiste ADN85 - Mr EPIARD, diagnostiqueur pour l'entreprise ADN85 dont le siège social est situé à LUCON.

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

**Intervenant :** Jean-Baptiste ADN85 - Mr EPIARD

**Fait à :** LUCON

**Le :** 05/06/2024



### Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Accusé de réception à nous retourner signé

## 7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièvement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compte de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièvement au propriétaire contre accusé de réception ;

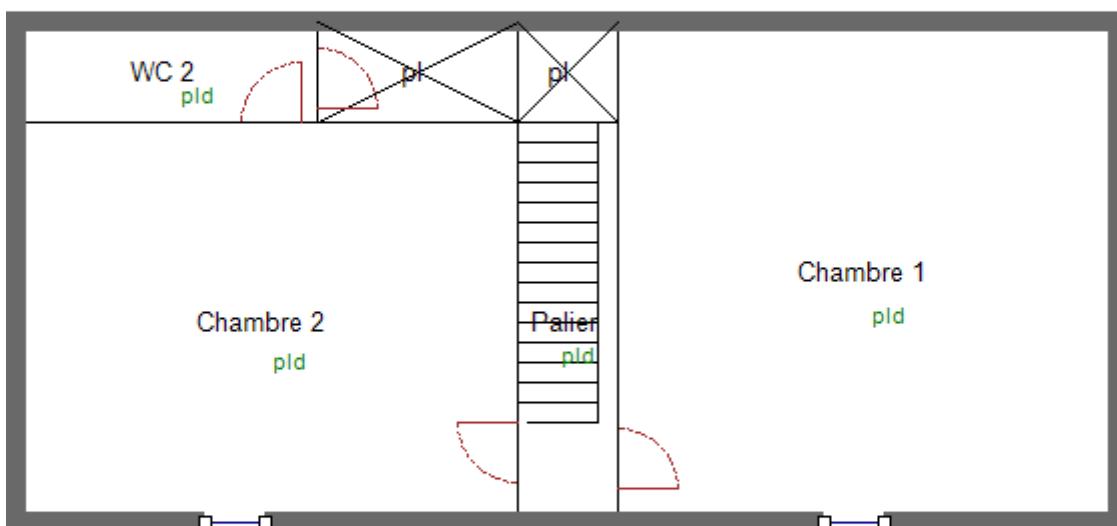
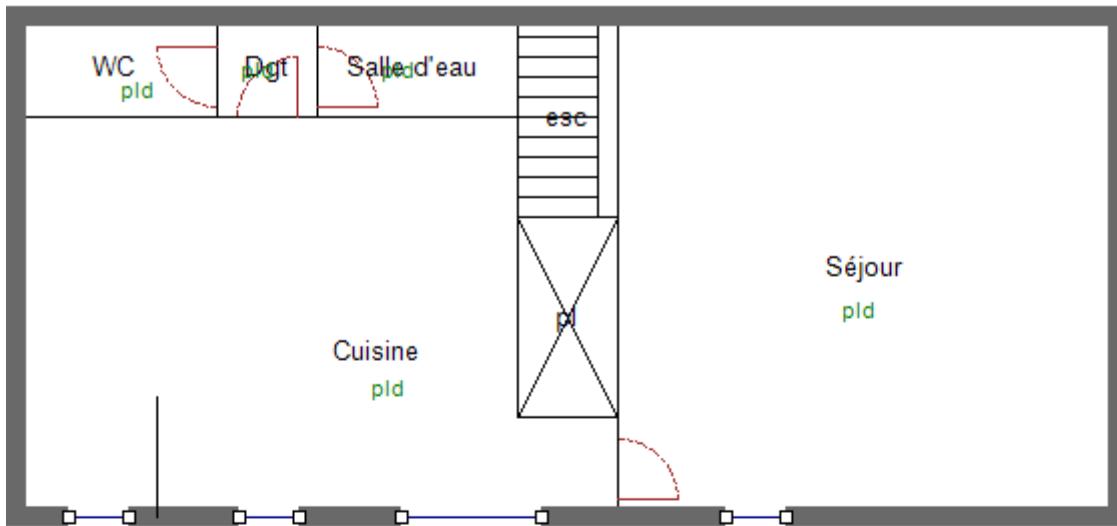
3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants

présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. En cas de présence d'amiante, avertir toutes les personnes pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux contenant de l'amiante (ou sur les matériaux les recouvrant ou les protégeant). Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

## 8. SCHÉMA DE LOCALISATION



## **9. GRILLES D'EVALUATION**

Aucune

## **10. ACCUSE DE RECEPTION**

(à compléter, signer et à nous retourner dès réception de votre rapport de repérage amiante à ADN85)

Je soussigné Mme SCI LES GEMMOIS représentée par Mme CLISSON Nathalie propriétaire d'un bien immobilier situé à 13 rue de l'Ile Bouée 85370 NALLIERS accuse bonne réception le 05/06/2024 du rapport de repérage amiante provenant de la société ADN85 (mission effectuée le 05/06/2024).

J'ai bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport de repérage et notamment des conclusions.

Nom et prénom :

Fait à : Le :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »).